



### 3 Prime d'accouchement et allocations diverses

#### **3-3 Prime d'Accouchement (arrêt de travail en raison d'un accouchement)**

Quand on s'absente de son travail en raison d'un accouchement, et que l'employeur ne paie pas le salaire, on peut bénéficier de la prime de maternité à partir de 42 jours (98 jours s'il s'agit d'une grossesse concernant plusieurs bébés) avant le jour de l'accouchement (ou le jour prévu de l'accouchement, dans le cas où il a eu lieu après le jour prévu de l'accouchement), jusqu'à 56 jours après.

Montant de la prime : pendant la période d'absence de travail, les deux tiers de la somme du salaire journalier standard.

Notez que, si la rémunération de travail est inférieure à la prime de l'accouchement, vous recevrez la somme correspondante à la différence entre la prime et la rémunération.